



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16.INT.552

Déposé le : 30.08.2016

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Société de longue vie....oui, mais dans quelle condition ?

Texte déposé

Dans le portrait des seniors vaudois édité par le Scris, on nous informe que plus le temps passe plus la part des très âgés (80 ans et+) augmente : elle représente 29% de la population contre 13% en 1950. D'ici à 2040, le nombre devrait même doubler (+ 107%).

Une grande évolution dans l'approche de ses besoins a permis de développer différentes mesures pour mettre le maintien à domicile le plus longtemps possible : divers soins à domicile, livraison de repas ; les CAT, les courts séjours etc. Le placement en EMS intervenant en dernier ressort.

Notons que les personnes atteintes de démences sont particulièrement fragilisées par le fait que tout repère disparaît à chaque changement. Leurs besoins deviennent ainsi cumulatifs.

Dès lors, une fois que les différentes étapes permettant le maintien à domicile sont écoulées, se pose la question du lieu de résidence encadré et permanent. Le choix de l'Ems devient donc impératif. Pour ces patients et leur famille, pouvoir demeurer dans un environnement connu jusqu'alors fréquenté la journée (CAT) devrait être privilégié.

Mais est-ce le cas ?

Partant, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) Les CMS connaissent souvent ses situations en amont et ont un lien avec les familles : quels processus et coordination sont-ils mis en place entre les CMS, les EMS et les familles en vue d'un placement longue durée (coordination, anticipation, etc)?

- 2) La centralisation des demandes de placement en EMS tient-elle compte des besoins spécifiques des personnes concernées et quel est son rôle dans la répartition/l'offre proposée à la famille ?
- 3) Si une demande de placement dans un lieu de séjour particulier a été exprimée, comment les familles / les personnes concernées sont –elles soutenues dans cette démarche (respecter ou tenir compte du choix émis, accompagnement, stratégie et coordination avec la famille etc.)?
- 4) Quel est le pilotage mis en place dans les EMS pour anticiper les demandes et répondre au mieux aux besoins de leurs résidents (processus d'anticipation, de coordination etc..)

Je remercie le conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

x

Ne souhaite pas développer

┌

Nom et prénom de l'auteur :

Attinger Doepper Claire

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :